

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **19 janvier 2026 à 19 h 27**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

**Sont présents :** M. Pascal De Bellefeuille, maire  
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6  
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7  
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale par intérim.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1. Séance ordinaire du 15 décembre 2025
4. RÈGLEMENTS
- 4.1. Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard - adoption du projet de règlement
- 4.2. Règlement (2025)-117-4 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement - adoption de règlement
- 4.3. Règlement (2026)-239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.4. Politique administrative encadrant les processus de communication entre les élus et la direction générale - adoption
5. ADMINISTRATION
- 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
- 5.2. Le Chœur Tremblant - remboursement de billets pour les jeunes - concert de Noël
- 5.3. Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides - autorisation
- 5.4. Maintien d'un centre d'hébergement de soins de longue durée sur le territoire de la Ville
6. RESSOURCES HUMAINES
- 6.1. Embauche régulière d'un directeur - Service de l'urbanisme
- 6.2. Signature de la lettre d'entente 2026-02-CSN - règlement du grief 2024-007 et d'une plainte au Tribunal administratif du travail
7. GESTION FINANCIÈRE
- 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME
- 8.1. Procès-verbal du CCU du 8 décembre 2025 - dépôt
- 8.2. Demandes de dérogations mineures
- 8.2.1. Demande 2025-DM-200 - agrandissement - 537, chemin du Tour-du-Lac
- 8.2.2. Demande 2025-DM-206 - écran végétal - allée Robert - lot 4 474 664
- 8.2.3. Demande 2025-DM-218 - implantation du bâtiment principal - 494, chemin Léo-Bouvrette

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

- 8.2.4. Demande 2025-DM-222 - génératrice - 580, chemin Desmarais
- 8.2.5. Demande 2025-DM-245 - aménagement de terrain et implantation - rue Beattie - lot 3 278 147
- 8.2.6. Demande 2025-DM-257 - frontage - 200, chemin de la Canadienne
- 8.2.7. Demande 2025-DM-272 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite
- 8.3. PIIA
  - 8.3.1. Demande 2025-PIIA-173 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite
  - 8.3.2. Demande 2025-PIIA-270 - enseignes sur poteau - 111, montée Ryan - PFK
  - 8.3.3. Demande 2025-PIIA-271 - bâtiment principal commercial - 437, route 117 - Faubourg Tremblant
- 8.4. Plan image
  - 8.4.1. Étude plan image - 2025-046 - projet intégré habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - lots 4 177 882 et 6 504 194
  - 8.4.2. Étude plan image - 2025-183 - projet intégré - 7<sup>e</sup> rang - lot 4 650 077
- 8.5. Rapport annuel sur l'application de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* - dépôt
- 8.6. Conseil local du patrimoine - renouvellements de mandats et nominations
- 8.7. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 2032, chemin du Village
- 8.8. Demande de modification règlementaire - Sommet protégé au Mont-Plaisant
- 8.9. Demande de modification règlementaire - usage entrepreneur en construction - 150, rue Coupal
- 8.10. Demande de modification règlementaire - déplacement limite de la zone PI-318 - chemin de Brébeuf
- 9. INFRASTRUCTURES
  - 9.1. Programme de gestion des actifs municipaux pour les bâtiments de l'assainissement des eaux - contrat
  - 9.2. Travaux de transformation de l'édifice Félix-Calvé - services professionnels en architecture - contrat
  - 9.3. Travaux de transformation de l'édifice Félix-Calvé - services professionnels en ingénierie - contrat
  - 9.4. Comité de gestion des actifs - création et nominations
- 10. ENVIRONNEMENT
  - 10.1. Contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2026 - contrat
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1. Autorisation d'événements
  - 11.2. Église du Village - soutien technique et surveillance de salle - contrat de services
  - 11.3. Reconnaissance d'organismes
- 12. INCENDIE (Aucun sujet)
- 13. TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
  - 15.1. Dépôt de la correspondance
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

Présentation de la consultation publique du 16 février 2026 par monsieur Antoine Bélisle, coordonnateur à l'urbanisme, division planification du territoire.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim et de la greffière; il est 19 h 27.

**CM26 01 001 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM26 01 002 3.1. Séance ordinaire du 15 décembre 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENTS**

**CM26 01 003 4.1. Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard - adoption du projet de règlement**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 16 février 2025, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le projet de *Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 004 4.2. Règlement (2025)-117-4 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, monsieur le conseiller Mathieu Paquette a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

L'objet de ce règlement vise à augmenter le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement, pour qu'ainsi, le montant du fonds soit établi à 5 500 000 \$.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2025)-117-4 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 005**

**4.3. Règlement (2026)-239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le maire Pascal De Bellefeuille donne un avis de motion que le *Règlement (2026)-239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement révisé les normes de conduite des élus à la suite de l'élection générale de 2025 pour prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'intégrité municipale.

Il impose l'intégrité, la prudence, le respect, la civilité et la loyauté envers la Ville.

Le projet de règlement vient interdire l'utilisation des ressources de la Ville à des fins personnelles, la divulgation des renseignements confidentiels ou de faire des annonces lors d'activités de financement politique.

De plus, tout don ou marque d'hospitalité d'une valeur supérieure à 200 \$ doit être déclaré au greffier qui en fait le dépôt lors de la dernière séance ordinaire.

Les normes incluses au projet de règlement sont applicables 12 mois après la fin du mandat pour éviter tout avantage indu lié aux fonctions antérieures.

Tout manquement peut entraîner une réprimande, le remboursement de sommes, une pénalité jusqu'à 4 000 \$ ou une suspension maximale de 90 jours.

La participation à une formation sur l'éthique demeure obligatoire pour tous les membres du conseil.

Les nouveautés incluses au projet suite à l'adoption de projets de loi sont notamment :

- l'imposition de la notion de civilité et climat de travail. En effet, en vertu des nouvelles protections pour les élus et employés, le code renforce l'obligation de courtoisie, de respect et de collaboration, interdisant spécifiquement toute incivilité vexatoire;
- la suspension pour défaut de formation: une nouvelle sanction permet à la Commission municipale du Québec (CMQ) de suspendre indéfiniment un élu qui omet de suivre la formation obligatoire dans les délais prescrits.

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

**CM26 01 006 4.4. Politique administrative encadrant les processus de communication entre les élus et la direction générale - adoption**

CONSIDÉRANT que l'efficacité de la direction générale passe, entre autres, par des processus de communication bien établis permettant un partage de l'information fluide et une saine gouvernance;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de cette politique est de permettre aux élus et à la direction générale de jouer leur rôle respectif, et ce, en complémentarité nécessaire au bon fonctionnement de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter la *Politique administrative encadrant les processus de communication entre les élus(e)s et la direction générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM26 01 (5.1) 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM26 01 007 5.2. Le Chœur Tremblant - remboursement de billets pour les jeunes - concert de Noël**

CONSIDÉRANT que le Chœur Tremblant souhaite promouvoir la musique classique auprès des jeunes en leur offrant gratuitement des billets pour le spectacle du 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'éveil musical et culturel correspond aux objectifs de la Politique jeunesse de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de rembourser à Chœur Tremblant, un montant de 540 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), pour les billets des jeunes de moins de 18 ans qui ont assisté au spectacle du Chœur Tremblant présenté à l'église de Saint-Jovite le 30 novembre 2025, le tout tel qu'indiqué dans le document remis à la Ville et daté du 5 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

**CM26 01 008 5.3. Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides - autorisation**

CONSIDÉRANT la pénurie de logements abordables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, notamment pour les travailleurs et les étudiants;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

CONSIDÉRANT que cette situation a des répercussions directes sur la vitalité économique, sociale et communautaire du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été produite conjointement par la Corporation de développement économique, la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides auprès des employeurs du territoire de Mont-Tremblant et plus particulièrement auprès des PME;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 12 710 autorisant la cession du lot 3 278 939 du cadastre du Québec à la Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides pour y construire des logements;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* accorde aux municipalités un pouvoir discrétionnaire pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser ce pouvoir pour assurer la réalisation de ce projet dans les délais prévus;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le recours aux pouvoirs prévus par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* afin d'accélérer la réalisation du projet de construction de logements abordables sur le lot 3 278 939 du cadastre du Québec.

D'autoriser la direction générale à transmettre un avis formel à la MRC des Laurentides confirmant la présente décision et à prendre toute mesure nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Joël Charbonneau, Catherine Drouin et Mathieu Fleurent

Ont voté contre : Élise Léonard, Mathieu Paquette et Patrick Léonard

Pour : (5) Contre : (3)

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CM26 01 009**

**5.4. Maintien d'un centre d'hébergement de soins de longue durée sur le territoire de la Ville**

Intervention de messieurs le conseiller Mathieu Fleurent et du maire Pascal De Bellefeuille.

CONSIDÉRANT le communiqué de presse reçu du CISSS des Laurentides annonçant l'arrêt du projet de réfection du Centre d'hébergement de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville tient à conserver un CHSLD à Mont-Tremblant pour répondre au besoin crucial de services de longue durée de proximité pour sa population;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la Ville de Mont-Tremblant fasse toutes les représentations possibles auprès des instances gouvernementales visées et travaille en collaboration avec le CISSS des Laurentides afin de conserver un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) sur son territoire.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**CM26 01 010**

**6.1. Embauche régulière d'un directeur - Service de l'urbanisme**

Abrogée par  
la résolution  
CM26 02 057

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur/directrice à l'urbanisme au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Joel-Désiré Kra concernant son embauche à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de directeur à l'urbanisme pour les besoins du Service à l'urbanisme, à compter du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

**CM26 01 011**

**6.2. Signature de la lettre d'entente 2026-02-CSN - règlement du grief 2024-007 et d'une plainte au Tribunal administratif du travail**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé 1610;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un grief portant le numéro 2024-007-CSN ainsi qu'une plainte au tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties et leur volonté de régler les litiges à l'amiable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'entériner la signature de la lettre d'entente 2026-02-CSN avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) disposant ainsi définitivement du litige précité et de faire les suivis requis comme prévu à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM26 01 012**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2025 au montant de 349 337,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME**

**Dépôt CM26 01  
(8.1)**

**8.1. Procès-verbal du CCU du 8 décembre 2025 - dépôt**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 8 décembre 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

**CM26 01 013      8.2.1. Demande 2025-DM-200 - agrandissement - 537, chemin du Tour-du-Lac**

La demande 2025-DM-200 vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal :

- portant le rapport bâti/terrain à 11,6 % alors que le maximum est de 11 %;
- situé à 1,81 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale gauche.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-12-240.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 014      8.2.2. Demande 2025-DM-206 - écran végétal - allée Robert - lot 4 474 664**

La demande 2025-DM-206 vise à régulariser un site de conteneur qui n'est pas camouflé par un écran végétal ni par une clôture, alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-12-241.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 015      8.2.3. Demande 2025-DM-218 - implantation du bâtiment principal - 494, chemin Léo-Bouvette**

La demande 2025-DM-218 vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal :

- situé à 3,16 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant;
- situé à 2,55 m plutôt qu'à 5 m d'une ligne latérale;
- dont le balcon empiète de 5,38 m plutôt que d'un maximum de 3 m dans la marge avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-10-199.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 016      8.2.4. Demande 2025-DM-222 - génératrice - 580, chemin Desmarais**

La demande 2025-DM-222 vise à autoriser :

- un réservoir de propane dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- une génératrice dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

- une génératrice de plus de 50 KW qui n'est pas alimentée par du gaz naturel.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-12-242.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- l'installation de clôtures le long de la bande de protection riveraine avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 017**

**8.2.5. Demande 2025-DM-245 - aménagement de terrain et implantation - rue Beattie - lot 3 278 147**

La demande 2025-DM-245 vise à autoriser :

- une aire de stationnement n'ayant pas de surlargeur de manœuvre alors que le règlement l'exige;
- une aire d'isolement le long d'une ligne latérale de 0,49 m plutôt que de 0,5 m;
- une aire d'isolement le long d'une façade arrière de 1,5 m plutôt que de 2,5 m;
- une allée d'accès située à 0,49 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale;
- un îlot de verdure d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> plutôt que d'un minimum de 20 m<sup>2</sup>;
- l'absence d'un îlot de verdure bordant une série de 10 cases de stationnement alors que le règlement l'exige;
- une allée de circulation de 7,5 m plutôt que d'un maximum de 6,5 m;
- un perron dans l'aire d'isolement séparant deux bâtiments;
- un muret de soutènement situé à 0 m plutôt qu'à un minimum de 0,5 m de la ligne avant du projet intégré.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation partielle du CCU portant le numéro CCU25-11-218.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de reporter la décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 018**

**8.2.6. Demande 2025-DM-257 - frontage - 200, chemin de la Canadienne**

La demande 2025-DM-257 vise à régulariser un lot ayant un frontage de 0 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-11-230.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la dérogation est majeure.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 019      8.2.7. Demande 2025-DM-272 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite**

La demande 2025-DM-272 vise à autoriser :

- la démolition d'une saillie d'un bâtiment cité à l'annexe T du règlement de zonage alors que le règlement ne le permet pas;
- un agrandissement d'un bâtiment qui figure à l'annexe T du règlement de zonage, et qui emploie un matériau de revêtement qui ne figure pas sur le bâtiment d'origine alors que le règlement ne le permet pas;
- une allée d'accès d'une largeur de 5,4 m plutôt que d'un minimum de 6 m;
- une aire d'isolement autour du bâtiment d'une profondeur de 0 m plutôt qu'un minimum de 1 m;
- deux cases de stationnement pour personnes handicapées d'une largeur de 2,5 m plutôt qu'un minimum de 3,7 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-12-243.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de reporter la décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3. PIIA**

**CM26 01 020      8.3.1. Demande 2025-PIIA-173 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite**

Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 821, rue de Saint-Jovite et sa conversion en hôtel comprenant 20 chambres et un restaurant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-173, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-12-244.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'utilisation de bois rond ne s'harmonise pas avec le bâti environnant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 021      8.3.2. Demande 2025-PIIA-270 - enseignes sur poteau - 111, montée Ryan - PFK**

Les travaux visant l'installation de la nouvelle enseigne sur poteau pour le PFK et la rénovation de l'enseigne de RBC, situées sur la montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-270, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-12-246.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ pour l'aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 022**

**8.3.3. Demande 2025-PIIA-271 - bâtiment principal commercial - 437, route 117 - Faubourg Tremblant**

Les travaux de construction d'un 3<sup>e</sup> bâtiment commercial du centre commercial de type artériel situé au Faubourg Tremblant situé au 437, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-271, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-12-247.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4. Plan image**

**CM26 01 023**

**8.4.1. Étude plan image - 2025-046 - projet intégré habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - lots 4 177 882 et 6 504 194**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré d'habitation comportant la construction de 8 maisons bifamiliales, pour un total de 16 logements, qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur la rue du Mont-Plaisant, situé sur les lots 4 177 882 et 6 504 194.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-046, est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-12-238.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter le plan image aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface avec le niveau de détail d'un plan « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- l'installation de barrières à sédiments avant la délivrance des permis;
- la plantation de 3 arbres par bâtiment situés à proximité de ceux-ci;
- l'implantation du site de matières résiduelles doit être approuvée par le Service de l'environnement en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Élise Léonard, Joël Charbonneau, Mathieu Paquette et Patrick Léonard

Ont voté contre : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Catherine Drouin et Mathieu Fleurent.

Pour : (4) Contre : (4)

REJETÉE

**CM26 01 024**

**8.4.2. Étude plan image - 2025-183 - projet intégré - 7<sup>e</sup> rang - lot 4 650 077**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, sur le lot 4 650 077, comportant la construction de 5 bâtiments unifamiliaux qui prend son origine sur le 7<sup>e</sup> rang.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-183, est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-12-239.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter le plan image aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface ayant le même niveau de détail qu'un plan « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tel que les plan soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et de la conformité des travaux.

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 5 bâtiments unifamiliaux, collecte effectuée par bacs.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels se fera en argent.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM26 01  
(8.5)**

**8.5. Rapport annuel sur l'application de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* - dépôt**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, à l'effet que toute municipalité doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu du premier alinéa de cet article;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* pour l'année 2025.

**CM26 01 025**

**8.6. Conseil local du patrimoine - renouvellements de mandats et nominations**

CONSIDÉRANT que les mandats de membres du conseil local du patrimoine sont à renouveler;

CONSIDÉRANT que des sièges au sein de ce conseil sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la durée du mandat soit la même lorsque les membres siègent sur le CCU et le conseil local du patrimoine, sans dépasser celle édictée au règlement constituant ce conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE renouveler les mandats des personnes suivantes sur le conseil local du patrimoine jusqu'au 31 décembre 2027 :

- monsieur Louis-Joseph Papineau;
- monsieur Guillaume Georges;
- madame Nicole Calestagne;
- madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

DE nommer les personnes suivantes sur le conseil local du patrimoine jusqu'au 31 décembre 2027 :

- monsieur Pierre Pauzé;
- madame Christine Blais;
- monsieur le conseiller Mathieu Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

**CM26 01 026**

**8.7. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 2032, chemin du Village**

CONSIDÉRANT qu'une proposition de contribution pour fins de parcs et espaces verts a été reçue pour un futur projet de lotissement sur le lot 2 802 656;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la proposition.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 027            8.8. Demande de modification règlementaire - Sommet protégé au Mont-Plaisant**

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement immobilier Intersite a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin de diminuer la taille du sommet protégé sur le Mont-Plaisant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est une destination touristique importante et que la qualité du paysage est un objectif important;

CONSIDÉRANT que la coupe d'arbres, le remblai et le déblai ainsi que les constructions autorisées dans les sommets protégés sont très limités dans le but de les conserver dans un état naturel ou pour permettre seulement la mise en valeur de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le tracé de ce sommet de montagne protégé sera corrigé lors de la refonte règlementaire pour correspondre à la courbe d'élévation réelle de 340 mètres avec les nouveaux outils plus précis à la disposition de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposé par la Corporation de développement immobilier Intersite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 028            8.9. Demande de modification règlementaire - usage entrepreneur en construction - 150, rue Coupal**

CONSIDÉRANT que 9510-1747 Québec inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser le remplacement de l'usage autorisé dans le bâtiment situé au 150, rue Coupal par un usage d'entrepreneur général dans la zone TV-697;

CONSIDÉRANT que l'affectation du secteur selon l'actuel plan d'urbanisme se veut de nature touristique en villégiature et privilégie la préservation du caractère naturel du secteur en autorisant principalement des activités récréatives, des commerces touristiques;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas propice à accueillir un nouvel usage de type commerce artériel lourd, car il est déjà développé autour des usages de l'habitation présente sur des lots voisins et à proximité;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par 9510-1747 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 029            8.10. Demande de modification règlementaire - déplacement limite de la zone PI-318 - chemin de Brébeuf**

CONSIDÉRANT que 9408-4131 Québec inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin de faire déplacer la limite de la zone PI-318 devant les lots 4 014 685 à 4 014 688, sur le chemin de Brébeuf;

CONSIDÉRANT que la demande est pour un projet de nouvelles habitations sur le chemin de Brébeuf face à l'usine de traitement des eaux du 100, chemin de Brébeuf;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

CONSIDÉRANT que la réglementation exige une distance de recul de 30 m pour de nouvelles habitations par rapport à la limite de la zone PI-318 où l'on trouve des usages pouvant occasionner des nuisances;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est une destination touristique importante et que la qualité de vie des lieux d'habitation est un objectif important;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par 9408-4131 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. INFRASTRUCTURES**

**CM26 01 030**

**9.1. Programme de gestion des actifs municipaux pour les bâtiments de l'assainissement des eaux - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire préparer un programme de gestion des actifs municipaux pour les bâtiments municipaux dédiés à l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que ce programme inclura la mise sur pied d'un programme d'entretien préventif des bâtiments municipaux dédiés à l'assainissement des eaux incluant les équipements qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service des infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer de gré à gré à Tbmaestro inc. le contrat de préparation d'un programme de gestion des bâtiments municipaux dédiés à l'assainissement des eaux, au montant de 113 750 \$, taxes en sus, poste budgétaire 02-410-00-419, payable à parts égales par les réserves d'aqueduc, d'égout et d'usine de St-Jovite et les réserves d'aqueduc, d'égout et d'usine de Mont-Tremblant, le tout conformément à l'offre de service datée du 7 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 031**

**9.2. Travaux de transformation de l'édifice Félix-Calvé - services professionnels en architecture - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se munir d'un centre à vocation socioculturelle qui aura pour mission d'être un lieu de proximité ouvert à tous favorisant l'interaction, la créativité et le développement culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT que le projet vise à créer un espace multifonctionnel qui abritera une bibliothèque de quartier, des lieux à vocation communautaire, ainsi qu'un centre culturel comprenant un atelier artistique et une salle d'exposition;

CONSIDÉRANT que l'édifice Félix-Calvé, situé au cœur du secteur Village, occupe une place centrale dans le paysage urbain et que la transformation de l'édifice devra préserver et mettre en valeur l'identité distinctive du Village, son patrimoine bâti et l'histoire du lieu;

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes en architecture sont nécessaires à l'élaboration des travaux de transformation de l'édifice Félix-Calvé;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

soumissionnaires dont l'évaluation est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage</b>	<b>Pointage global</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c.	79 %	6,97	185 000 \$
Atelier SENS architecture fondamentale inc.	77 %	6,37	199 140 \$
Bergeron Bouthillier inc.	73 %	5,80	211 955 \$
A4 architecture + design inc.	75,5 %	5,73	219 000 \$
Nadeau Blondin Lortie architectes inc.	79 %	3,80	338 850 \$
ZED architectes inc.	68 %	-	-
Coursol Miron Architectes inc.	52 %	-	-
Atelier Urban Face inc.	49 %	-	-
Clinique d'architecture des Laurentides inc.	16 %	-	-

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global, le contrat pour les services professionnels en architecture, pour la préparation des plans et devis, au montant de 185 000 \$, taxes en sus (projet 2025-65), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-4007-12.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Joël Charbonneau, Catherine Drouin et Mathieu Fleurent

Ont voté contre : Élise Léonard, Mathieu Paquette et Patrick Léonard

Pour : (5) Contre : (3)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Intervention de messieurs le maire Pascal De Bellefeuille et les conseillers Joël Charbonneau et Patrick Léonard, ainsi que de mesdames les conseillères Élise Léonard et Billie-Jeanne Graton.

**CM26 01 032**

**9.3. Travaux de transformation de l'édifice Félix-Calvé - services professionnels en ingénierie - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se munir d'un centre à vocation socioculturelle qui aura pour mission d'être un lieu de proximité ouvert à tous favorisant l'interaction, la créativité et le développement culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT que le projet vise à créer un espace multifonctionnel qui abritera une bibliothèque de quartier, des lieux à vocation communautaire, ainsi qu'un centre culturel comprenant un atelier artistique et une salle d'exposition;

CONSIDÉRANT que l'édifice Félix-Calvé, situé au cœur du secteur Village, occupe une place centrale dans le paysage urbain et que la transformation de l'édifice devra préserver et mettre en valeur l'identité distinctive du village, son patrimoine bâti et l'histoire du lieu;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes d'ingénierie sont nécessaires à l'élaboration des travaux de transformation de l'édifice Félix-Calvé;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage</b>	<b>Pointage global</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Martin Roy et Associés inc.	87 %	12,12	113 000 \$
Blondin	82,5 %	7,20	184 000 \$
DWB Consultants	74,5 %	6,39	184 800 \$
Bouthillette Parizeau	77,5 %	5,39	236 660 \$
Artelia	76,5 %	5,12	247 150 \$
GBI Experts Conseils	85,5 %	4,32	314 000 \$
Groupe Carbonic	68 %	-	-
Parallèle 54 Experts-Conseils	64 %	-	-

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Martin Roy et Associés inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global, le contrat pour les services professionnels en ingénierie, pour la préparation des plans et devis, au montant de 113 000 \$, taxes en sus (projet 2025-65), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-4007-11.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Joël Charbonneau, Catherine Drouin et Mathieu Fleurent

Ont voté contre : Élise Léonard, Mathieu Paquette et Patrick Léonard

Pour : (5) Contre : (3)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**CM26 01 033**

**9.4. Comité de gestion des actifs - création et nominations**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une gestion optimale, durable et responsable de l'ensemble de ses actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se doter d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) visant les conduites souterraines pour les eaux potables, usées et pluviales aux fins de leur pérennité et de leur gestion à long terme;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un PGA-Eau permet d'obtenir des bonifications de subventions dans des programmes provinciaux;

CONSIDÉRANT que la création d'un comité de gestion des actifs est nécessaire dans le processus d'élaboration d'un PGA-Eau;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal de constituer des comités portant sur des enjeux stratégiques;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

DE créer le Comité de gestion des actifs de la Ville de Mont-Tremblant, dont le mandat sera :

- d'établir les niveaux de services aux citoyens reliés aux différentes infrastructures de la Ville;
- d'assurer la collecte, la validation et le suivi des données concernant l'état, la performance et la durée de vie utile des actifs;
- de recommander les priorités d'investissement en gestion des actifs municipaux;
- de veiller à la conformité avec la réglementation en vigueur ainsi qu'aux exigences en matière de reddition de comptes;
- de favoriser la communication et la concertation entre les différents services municipaux impliqués;

DE nommer à titre de membres du Comité de gestion des actifs les personnes suivantes :

- un membre de l'équipe de la direction générale;
- le directeur et un directeur adjoint du Service des infrastructures;
- la coordonnatrice administrative - direction du Service des infrastructures;
- le trésorier;
- la greffière;
- monsieur le conseiller Patrick Léonard;
- monsieur le conseiller Mathieu Paquette;

QUE le comité puisse inviter, à titre consultatif, tout autre membre du personnel municipal, expert ou citoyen, selon les besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM26 01 034**

**10.1. Contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2026 - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a procédé à un appel d'offres public pour des services de nature technique afin de procéder à ce traitement et que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 % selon le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Pointage global</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Conseiller forestier Roy inc.	79,5	6,49	183 965,78 \$
G.D.G. Environnement Ltée	69	-	-

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer à Conseiller forestier Roy inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage global à la suite de l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat pour procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2026, au montant de 183 965,78 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-622-00-496), conformément à l'appel d'offres 2025-ENV-02;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

D'autoriser Conseiller forestier Roy inc. à demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une autorisation ministérielle pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM26 01 035**

**11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser les événements suivants :

<b>Événement</b>	<b>Organisme/Requérant</b>	<b>Date(s)</b>	<b>Lieu</b>
Tournoi Pierre Fournelle	Association hockey mineur des Monts	6 au 8 février 2026	Aréna Gilles Cadieux
Clinique d'impôts 2026	Centre d'action bénévole Laurentides	11, 18 et 25 mars 2026 1 <sup>er</sup> et 8 avril 2026 13 h à 16 h 30	Salle du conseil, hôtel de ville
Festival du film PALM 2026	Fédération québécoise pour le saumon atlantique en partenariat avec le Club des moucheurs endiablés	12 mars 2026	Église du Village
Tournoi jeunes adultes	Canadian Hockey Enterprise	27 au 29 mars 2026	Aréna Gilles Cadieux
Tournoi de Pâques	Association hockey mineur des Monts	2 au 5 avril 2026	Aréna Gilles Cadieux
Spectacle de fin de saison	Patinage Mont-Tremblant	12 au 19 avril 2026	Aréna Gilles Cadieux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 036**

**11.2. Église du Village - soutien technique et surveillance de salle - contrat de services**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir les services d'un fournisseur afin d'assurer le soutien technique de la programmation de Première Scène Mont-Tremblant et, lorsque requis, la surveillance et l'accueil lors des locations de l'église du Village;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 du *Règlement de gestion contractuelle* et la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer de gré à gré à Émoson - Événements, son et lumières inc. un contrat de services visant le soutien technique de la programmation de Première Scène Mont-Tremblant et, lorsque requis, la

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

surveillance et l'accueil lors des locations de l'église du Village pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026 pour un montant maximal de 18 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-702-20-447).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM26 01 037**

**11.3. Reconnaissance d'organismes**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur;

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance reçues lors de la période officielle de dépôt;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE reconnaître les organismes suivants :

- Association de pickleball Mont-Tremblant;
- Olympiques spéciaux Québec;

QUE ces organismes puissent se prévaloir des avantages offerts aux organismes reconnus, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

**12. INCENDIE (Aucun sujet)**

**13. TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)**

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**Dépôt CM26 01  
(15.1)**

**15.1. Dépôt de la correspondance**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la correspondance suivante :

- réponse du Conseil du Fonds municipal vert confirmant l'approbation de la demande de financement pour un prêt pouvant aller jusqu'à 4 898 160 \$ combiné à une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 632 720 \$ pour le projet de rénovation du Centre Socioculturel de Mont-Tremblant (lettre datée du 15 décembre 2025).

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille concernant les travaux réalisés à l'intérieur de l'édifice Félix-Calvé afin d'accueillir les bureaux de certains membres de l'équipe du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau concernant le nouveau collecteur des matières recyclables.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**19 janvier 2026**

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille concernant l'exercice démocratique qu'exercent les élus.

Intervention de monsieur le conseiller Patrick Léonard concernant les points d'urbanisme 8.4.1 et 8.4.2 de l'ordre du jour.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM26 01 038**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière